

Campagnes d'appel à projets EAC pour l'année scolaire 2023-2024

REGION ACADEMIQUE DE NOUVELLE-AQUITAINE

—
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES

SOMMAIRE

A. Préambule

B. Projets menés en lien avec la participation à un dispositif EAC

(Modalités et calendrier d'inscription ; présentation des outils d'accompagnement)

C. Projets à l'initiative d'une école ou d'un établissement faisant l'objet d'une demande de moyens

1. A quel endroit saisir dans ADAGE ces projets faisant l'objet d'une demande de moyens ?
2. Quelques remarques concernant la saisie des projets
3. Le cahier des charges
4. Le calendrier
5. Précisions concernant le financement des projets

D. Contacts

Préambule

Dans la continuité de ce qui a été initié l'an dernier avec la mise en place du service interacadémique EAC (SIA EAC) de la Nouvelle-Aquitaine, les appels à projets vont se dérouler pour l'année scolaire 2023-2024 selon de mêmes principes et modalités dans les académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers.

Plusieurs nouveautés dans le paysage de l'éducation artistique et culturelle ont été prises en compte par le SIA EAC pour organiser les diverses campagnes d'appel à projets EAC ouvertes dans ADAGE :

- le déploiement d'une **nouvelle version de la plateforme ADAGE qui permet de créer autant de campagnes que de besoin** ;
- l'obligation de passer désormais par un guichet unique, celui d'ADAGE, pour **toute inscription à un dispositif EAC porté par l'éducation nationale et ses partenaires** ;
- l'**extension des offres collectives de Pass Culture aux classes de 6ème et de 5ème**, ce qui invite les équipes pédagogiques du second degré à réfléchir à la meilleure utilisation des crédits mis à leur disposition. Si ces crédits peuvent financer des offres distinctes des actions déposées dans le cadre des campagnes d'appel à projets, rien n'interdit qu'ils contribuent au financement de ces dernières.

Les différentes campagnes d'appel à projets se rangent dans deux grands cas de figure :

=> Premier cas de figure : les professeurs souhaitent engager leurs élèves dans un projet qui se construit en lien avec l'inscription et la participation à un dispositif.

=> Deuxième cas de figure : les professeurs et leurs partenaires artistiques et culturels souhaitent engager les élèves dans un projet dont ils sont complètement à l'initiative, qui répond au cahier des charges du SIA EAC (Cf. page 3) et pour lequel ils sollicitent des moyens.

Projets menés en lien avec la participation à un dispositif EAC

Que ce soit pour le premier ou le second degré, toute inscription à un dispositif EAC porté par l'Education nationale et ses partenaires artistiques et culturels doit désormais s'effectuer via ADAGE.

La nouvelle page d'accueil d'ADAGE pour un enseignant consiste en une page où tous les dispositifs référencés par le SIA EAC sont listés dans un ordre alphabétique, quels que soient leurs niveaux d'impulsion : national, régional, académique et départemental. On peut aussi accéder à la liste des dispositifs depuis le volet culturel de l'école ou de l'établissement en cliquant sur le + de l'onglet bleu (« Projets liés à des dispositifs »).

Chaque dispositif a sa propre campagne et son propre formulaire d'inscription. Pour accéder à ce formulaire, il suffit de cliquer sur le bouton vert de fin de ligne dans lequel il est écrit : « Je participe ».

A la différence de l'année dernière, grâce à la possibilité de créer autant de campagnes que de besoin, les inscriptions à dispositif n'ont plus à obéir à un calendrier unique. La liste affiche pour chaque dispositif ses dates de campagne d'inscription.

Nous attirons votre attention sur le fait que pour de nombreux dispositifs, en particulier ceux qui sont contingentés, l'inscription devra impérativement avoir été effectuée avant le 16 juin 2023.

Afin de faciliter votre prise de connaissance des dispositifs référencés dans ADAGE, **un répertoire** a été réalisé à votre intention : les dispositifs y sont recensés non pas dans un ordre alphabétique mais par degré (premier ou second degré) puis par domaine (arts visuels et patrimoine ; cinéma-audiovisuel ; culture scientifique, technique et industrielle ; histoire et mémoire ; éducation aux médias et à l'information ; livre et lecture ; musique ; spectacle vivant).

Afin de faciliter votre inscription aux dispositifs qui vous intéressent, **des fiches de présentation** ont été réalisées en fonction des champs de saisie d'ADAGE et du code couleur suivant :

- **police bleue** : éléments prêts à être copiés-collés tels quels dans Adage mais qu'il vous est bien sûr possible de spécifier pour faire ressortir d'éventuelles particularités de mise en œuvre ;
- **police orange** : éléments pour lesquels des renseignements spécifiques sont nécessaires ;
- **police noire** : éléments donnés à titre informatif.

Il est possible d'accéder à ces fiches depuis ADAGE en cliquant sur le lien « Documents d'accompagnement » ou depuis le répertoire en cliquant sur le nom du dispositif de votre choix.

Projets à l'initiative d'une école ou d'un établissement faisant l'objet d'une demande de financements

(Dispositif intitulé précédemment dans l'académie de Poitiers : Projet d'Initiative Local - Appel à Projet DRAC DAAC)

Ces projets répondent à un cahier des charges. Ils s'appuient sur un tissu partenarial, articulent les trois piliers de l'EAC et émergent du terrain en fonction de besoins, d'opportunités et d'envies locales.

1. A quel endroit saisir dans ADAGE les projets à l'initiative d'une école et ou d'un établissement faisant l'objet d'une de demande de financements ?

=> Pour déposer un projet EAC faisant l'objet d'une demande de financements, il faut, depuis la page d'accueil d'ADAGE ou bien depuis l'onglet bleu du volet culturel du projet de l'école ou de l'établissement (« Projets liés à des dispositifs »), sélectionner l'une des deux campagnes suivantes :

- Pour le premier degré : **REG Projet hors dispositifs avec demande de financements 1D**
- Pour le second degré : **REG Projet hors dispositifs avec demande de financements 2D**

=> Nous attirons votre attention sur le fait que l'appellation du troisième onglet du volet culturel du projet de l'école ou de l'établissement peut prêter à confusion.

Les trois onglets sont les suivants : enseignements artistiques (onglet vert) / projets liés à des dispositifs (onglet bleu) / projets à l'initiative de l'établissement (onglet rose).

La vocation du troisième onglet est de permettre le recensement de toutes les actions culturelles à l'initiative de l'école ou de l'établissement qui ne relèvent ni d'un enseignement artistique, ni d'un projet mené en lien avec un dispositif ni d'un projet EAC répondant au cahier des charges du SIA EAC et faisant l'objet d'une demande de financements.

2. Quelques remarques concernant la saisie des projets

=> Des **documents d'accompagnement à la saisie des projets dans ADAGE** sont mis à votre disposition en pièces jointes : l'un pour le premier degré et l'autre pour le second degré. Ces documents constituent des pas-à-pas et reproduisent les champs de saisie d'ADAGE. Ils vous permettent donc de travailler hors connexion et facilitent la participation des partenaires dans la rédaction des projets en contournant la difficulté liée au fait qu'ils n'ont pas d'accès direct à ADAGE. Et lorsque la rédaction du projet est aboutie, la saisie dans ADAGE est facilitée par le fait que vous n'avez plus qu'à procéder par copier-coller.

=> **Lorsqu'un même projet concerne plusieurs écoles et/ou établissements scolaires**, nous vous remercions de respecter les consignes suivantes :

- Toutes les écoles et/ou établissements impliqués doivent saisir chacun un projet dans ADAGE. Cette saisie peut se trouver grandement facilitée par la rédaction d'un formulaire commun dont chaque structure concernée n'aura plus ensuite qu'à copier-coller les champs en leur apportant les quelques modifications nécessaires liées à des particularités de mise en œuvre.
- Dans le champ « Titre du projet », il vous est demandé, après le titre, d'inscrire la mention « Projet fédérateur » et d'indiquer le nom de l'école ou de l'établissement qui est le porteur principal du projet. Par exemple, pour un projet fédérateur porté par le collège ABC de la ville de DEF et intitulé «GHI », chaque établissement participant aurait à saisir dans ADAGE un projet et à l'intituler ainsi : « GHI – Projet fédérateur porté par le collège ABC de DEF ».

3. Le cahier des charges

Les projets hors dispositif avec demande de financements seront évalués en commission en fonction des critères d'éligibilité suivants :

- Une démarche pédagogique et artistique de qualité qui combine à la fois acquisition de **connaissances, rencontres** avec les œuvres, les artistes et les structures culturelles, et **pratique**.
A ce titre, une grande attention est accordée par les commissions à la manière dont sont précisés les objectifs pédagogiques et artistiques ainsi que les rôles respectifs des enseignants et des artistes dans la réalisation du projet.
- Une démarche de **co-construction partenariale** fondée sur le trinôme établissement scolaire-partenaire culturel-collectivité territoriale.
- **L'articulation du projet à un ou plusieurs des axes du volet culturel** renseigné par l'école ou l'établissement dans ADAGE.
- **Le nombre de niveaux, de classes, de professeurs, de disciplines, d'élèves concernés par l'action** ; la contribution de l'action au projet de vie scolaire.
- Le **rayonnement** de l'action au-delà du groupe d'élèves directement concerné et dans les autres temps de vie de l'enfant que scolaires ; la **continuité entre le temps scolaire et le hors temps scolaire**; les **modes de valorisation** envisagés pour les productions des élèves.
- La contribution du projet à l'amélioration d'un **maillage territorial** culturel et des **liaisons inter-degrés et inter-cycles**.
- La manière dont le projet permet de toucher des publics prioritaires et contribue à une

démocratisation artistique et culturelle.

- Le **caractère innovant de l'action** ; l'éventuelle place faite à l'**éducation au et par le numérique**.

4. Le calendrier

Que ce soit pour le premier ou le second degré, le calendrier est unique.

- *Du 2 mai au 16 juin 2023* : saisie dans ADAGE des projets à l'initiative des écoles et établissements qui répondent au cahier des charges du SIA EAC et qui font l'objet d'une demande de financements.
- *Deuxième moitié de juin 2023* : commissions d'évaluation des projets.
- *Fin juin 2023* : commissions d'arbitrage.
- *Début juillet 2023* : communication des résultats aux écoles et établissements scolaires.

5. Précisions concernant le financement des projets

- Pour chaque projet, le chef d'établissement, le directeur d'école et/ou l'IEN de circonscription doit porter un avis parmi les trois suivants : défavorable / favorable / très favorable. Une attention toute particulière sera accordée à ces avis. Lorsque tous les projets déposés par une école ou un établissement ne pourront pas être soutenus, ils aideront la commission à faire ses choix. Le nombre d'actions soutenues par école ou établissement, toutes catégories confondues, sera déterminé au cas par cas par la commission en fonction de la qualité pédagogique et artistique des actions, de la taille de l'école / établissement et du nombre d'élèves touchés.
- Il existe une différence de nature entre les projets EAC déposés dans le cadre de l'appel à projets EAC et les offres collectives Pass Culture. Une réflexion est donc à mener sur la distinction et la complémentarité de ces actions.
 - On réservera la participation à la campagne d'appel à projets à des actions non finançables par le Pass Culture du fait de leur ambition, de leur durée et du nombre d'heures d'intervention qu'elles requièrent, tandis que des actions plus ponctuelles donneront plutôt lieu à des offres collectives finançables sur le budget Pass Culture de 2023-2024.
 - Il est également conseillé de prévoir la manière dont les offres collectives pourraient financer l'an prochain des actions menées en lien avec les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets EAC afin de les enrichir ou de les compléter : visites, spectacles, interventions ponctuelles...
 - Nous attirons votre attention sur le fait que vous pouvez d'ores et déjà effectuer dans ADAGE des préservations d'offres collectives Pass Culture pour l'année 2023-2024.
- La mise en paiement par le rectorat des IMP et des HSE accordées aux professeurs du second degré pour les projets 2022-2023 est conditionnée par la remise d'un bilan qualitatif et quantitatif qui est à renseigner dans le volet « Projets EAC » de la campagne de recensement.
- Tous les moyens en euros qui seront accordés par le rectorat seront pris sur l'exercice budgétaire 2024. Au risque d'être perdus, ils devront impérativement avoir été mis en paiement avant les vacances de la Toussaint 2023.
- Remarques au sujet du budget prévisionnel :
 - Il importe que les demandes soient chiffrées de manière raisonnable. Une surévaluation financière des besoins pénaliserait une candidature davantage qu'elle la servirait.
 - Le budget renseigné dans ADAGE doit être équilibré et détailler avec précision le montant des aides demandés aux différents partenaires. Pour ce qui concerne le nombre d'heures d'intervention d'un artiste pour un projet hors dispositif avec demande de financements, il se situe en moyenne

entre 20 et 40. Toutefois, une résidence d'artiste ou un projet fédérateur qui concerne plusieurs écoles et/ou établissements pourra donner lieu à des moyens financiers plus conséquents.

- Les moyens demandés à la DRAC sont à faire figurer dans l'encadré « Autres apports ». Ils doivent uniquement être utilisés pour rémunérer des heures d'intervention au tarif horaire de 60€.

Le financement DRAC sera versé au printemps 2024 pour l'année scolaire 2023-2024.

- L'utilisation prévisionnelle des crédits Pass Culture est à comptabiliser dans l'encadré « Participation de l'établissement ».
- Les crédits alloués par la DRAC et notifiés aux écoles et établissements à l'issue des commissions seront versés directement aux structures culturelles sur le budget civil 2024. Les artistes devront prendre l'attache des services de la DRAC afin de compléter leur dossier de subvention, le document ADAGE n'ayant pas de valeur contractuelle.
- Soucieuse de la qualité des intervenants, la DRAC tient à rappeler son exigence de professionnalisme, à savoir que seuls les artistes véritablement engagés dans un processus de création pourront recevoir une subvention. Si un projet EAC est envisagé avec un artiste ou un professionnel de la culture qui n'est pas référencé dans ADAGE, il est demandé qu'un CV et tout document jugé utile soit adressé aux adresses suivantes : daac@ac-poitiers.fr ; mathias.charton@ac-poitiers.fr ; gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr ; johanne.peyras@culture.gouv.fr

Contacts

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE POITIERS

→ **Interlocuteurs académiques :**

Mathias Charton, DAAC daac@ac-poitiers.fr / mathias.charton@ac-poitiers.fr

→ **Coordonnateur.trice.s EAC en Département**

16 - Caroline Robin : action-culturelle16@ac-poitiers.fr

16 – Anne François : anne.francois@ac-poitiers.fr

17 – Martine Bezagu : mdac1.ia17@ac-poitiers.fr

79 – CrysteLe Ferjou : CrysteLe.ferjou@ac-poitiers.fr

79 – Sylvain Rouger : Sylvain.rouger1@ac-poitiers.fr

86 – Patrice Rocas : Patrice.Rocas@ac-poitiers.fr

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

→ **Département de la Vienne et de la Charente Maritime :**

Gwenaëlle Dubost, conseillère Éducation artistique et culturelle Action culturelle et territoriale

gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr

→ **Département des Deux Sèvres et de la Charente :**

Johanne Peyras, conseillère Éducation artistique et culturelle Action culturelle et territoriale

johanne.peyras@culture.gouv.fr